

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 28 juillet 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 23 et 24 juillet 2020**

**2020 DAE 124** Subventions de fonctionnement et d'investissement (672 000 euros) et avenant avec deux organismes concourant au soutien à la création d'activité à impact social et environnemental.

**M. Florentin LETISSIER, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le règlement (CE) n ° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la convention en date du 26 juillet 2019 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement et/ou d'investissement à 22 organismes, de l'autoriser à signer une convention ou un avenant avec 8 de ces organismes et à adhérer financièrement à 2 organismes ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'organisme : Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 250.000 euros est attribuée à l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile-de-France, sise 18, rue du faubourg du Temple 75 011 Paris (n° SIMPA 49981, n° dossier 2020\_07041).

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 180.000 euros est attribuée à l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE), sise 139, boulevard de Sébastopol 75002 Paris (SIMPA 20191, n° dossier 2020\_01661).

Article 4 : Une subvention d'investissement d'un montant de 242.000 euros, est attribuée à l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE), sise 139, boulevard de Sébastopol 75 002 Paris (SIMPA 20191, n° dossier 2020\_02010).

Article 5 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes (articles 2 et 3) seront imputées au budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante (article 4) sera imputée au budget d'investissement 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**